

ADMNET

Association Intercommunale pour le développement de la danse et de la musique dans le nord-est Toulousain.
MAIRIE DE SAINT-JEAN (31240) ☎ 05.61.74.72.18
Association constituée le 03/11/1989 régie par la loi du 1er juillet 1901 -N° dossier 3/1872.
N° SIRET 377 566 286 00011 - CODE APE 923 A

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 05 SEPTEMBRE 1997

Étaient présents : feuille de présence jointe.

Les membres de l'ADMNET se sont réunis le 05/09/1997 à la Mairie de St-Jean à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice social de l'année écoulée.

La Présidente Mme URRACA, ouvre la séance à 18 H 00 et fait l'appel des adhérents.

Mme la Présidente donne lecture du compte-rendu moral relatif à l'activité passée et aux perspectives d'avenir et elle lit l'ordre du jour.

Mme JULHIA, trésorière, soumet aux adhérents les comptes et le bilan financier de l'exercice clos ainsi que le bilan prévisionnel.

Après un échange de vues les résolutions suivantes sont adoptées.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Le rapport moral présenté à l'assemblée générale par la Présidente est adopté à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

La collectivité des adhérents, après avoir pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice clos, les approuve tels qu'ils leurs sont présentés par la Présidente et la Trésorière et donne à celles-ci quitus de leur gestion à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Le prévisionnel présenté à l'assemblée générale par la Présidente est adopté à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Les cotisations de l'ADMNET pour l'année 1997/1998, restent inchangées pour les habitants de Saint-Jean, avec une mise en place d'une cotisation annuelle au lieu de mensuelle et une augmentation de 200,00 francs pour l'année pour les adhérents extérieurs à Saint-Jean cette décision est approuvée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Après démission de tous les membres du bureau directeur, il est fait appel aux candidatures, tous les anciens membres se représentent ainsi que Mme VEYLON Paulette, Mme PATIES Nicole et M VEYLON Jean, l'assemblée adopte le nouveau bureau directeur à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h 00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Présidente et la Secrétaire.

LA SECRÉTAIRE

Béatrice MOUYSET

LE PRÉSIDENT

Andrée URRACA

ADMNET

Association Intercommunale pour le développement de la danse et de la musique dans le nord-est Toulousain.

MAIRIE DE SAINT-JEAN (31240) ☎ 05.61.74.72.18

Association constituée le 03/11/1989 régie par la loi du 1er juillet 1901 - N° dossier 3/1872.

N° SIRET 377 566 286 00011 - CODE APE 923 A

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DÉSIGNANT LES MEMBRES DU BUREAU

Le conseil d'administration de l'association ADMNET, ayant son siège à la Mairie de St-Jean s'est réuni le 05 septembre 1997 à 20 H 00 à l'effet d'élire les membres du bureau.

Mme URRACA, est élue comme président de séance.

Elle fait constater que tous les membres du Conseil assistent à la séance.

Mme URRACA, rappelle que tous les membres du conseil ayant été renouvelés à la suite de l'assemblée générale du 05/09/1997 il y a lieu de pourvoir aux différentes fonctions prévues par les statuts.

A la suite d'un échange de vues, il est passé au vote, conformément aux statuts.

Mme URRACA est élue présidente à l'unanimité.

Mme VEYLON est élue vice-présidente à l'unanimité.

M. VEYLON est élu vice-président à l'unanimité.

Mme MOUYSET est élue secrétaire à l'unanimité.

Mme JULHIA est élue trésorière à l'unanimité.

Mme PATIES Nicole est élue secrétaire adjointe à l'unanimité.

Mme RENE Betty est élue secrétaire adjointe à l'unanimité.

Mme URRACA, Mme MOUYSET et Mme JULHIA déclarent accepter les fonctions qui leur sont confiées.

Mme MOUYSET est chargée d'effectuer les formalités prévues par la loi à la préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 H 00.

LE PRÉSIDENT

Andrée URRACA

LA SECRÉTAIRE

Béatrice MOUYSET

ADMNET

Association Intercommunale pour le développement de la danse et de la musique dans le nord-est Toulousain.

MAIRIE DE SAINT-JEAN (31240) ☎ 05.61.74.72.18

Association constituée le 03/11/1989 régie par la loi du 1er juillet 1901 -N° dossier 3/1872.

N° SIRET 377 566 286 00011 - CODE APE 923 A

Saint-Jean, le 05 septembre 1997

**PRÉFECTURE DE LA HAUTE GARONNE
BUREAU DES ASSOCIATIONS LOI 1901
31000 TOULOUSE**

N° DE DOSSIER 3/18712

Monsieur le Préfet de la République,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 3 de son décret d'application du 16 août 1901, lors de la séance de son Conseil d'Administration en date du 05 septembre 1997, l'association dite "A.D.M.N.E.T." dont le siège est à la Mairie de St-Jean et qui a été déclarée le 03 novembre 1989, a procédé au renouvellement du bureau, composé désormais comme suit :

- Mme Andrée URRACA, née à Andrest (65), le 29 avril 1945, de nationalité française, domiciliée à St-Jean (31240), 2, passage des Saules, sans profession, présidente sortante, réélue ;

- Mme Paulette VEYLON, née le 22 janvier 1937 à Larressore (Pyrénées Atlantique), de nationalité française, domiciliée à FLOURENS (31180) 1, Avenue des Crêtes, sans profession, élue vice-présidente;

- M. Jean VEYLON, née le 24 décembre 1934, de nationalité française, domicilié à FLOURENS (31180), 1, Avenue des Crêtes, retraité, élu vice-président;

- Mme Béatrice MOUYSSSET, née le 04 avril 1959 à Traret (Algérie), de nationalité française, domiciliée à ROUFFIAC TOLOSAN (31180) 21, chemin Castelviel, exerçant la profession d'Infirmière, réélue secrétaire ;

- Mme PATIES Nicole, née le 01 juin 1944, de nationalité française, domiciliée à SAINT-JEAN (31240), 3, rue de Quérigut, exerçant la profession d'Administrateur de compte, élue Secrétaire adjointe;

- Mme Pilar JULHIA, née à Luchon (31), le 04 janvier 1941, de nationalité française, domiciliée à St-Jean (31240) 4, rue du Sidobre, sans profession, trésorière réélue;

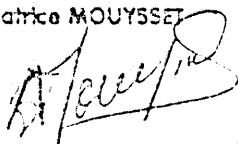
- Mme Betty RENE, née à Woincouat (80), le 05 octobre 1950, de nationalité française, domiciliée à St-Jean (31240), 103, avenue de Lestang, sans profession, élue Trésorière adjointe;

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

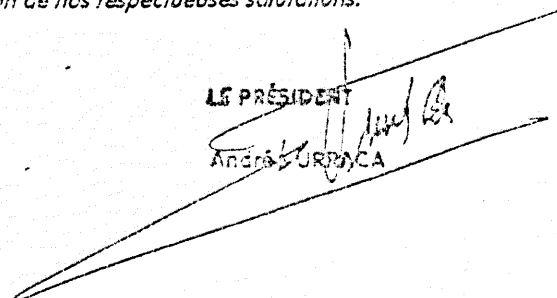
LA SECRÉTAIRE

Béatrice MOUYSSSET



LE PRÉSIDENT

Andrée URRACA



PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

ASSOCIATIONS
(Loi du 1^{er} juillet 1901)

N° Dossier : 3/18712

RECEPISSE DE DECLARATION
Changement de bureau

- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association;
- Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée;

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne

certifie avoir reçu de Madame Andrée URRACA domiciliée 2 passage des Saules 31240 SAINT-JEAN une déclaration en date du 11 août 1998 par laquelle elle fait connaître un changement dans les organes directeurs de l'association dénommée :

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA DANSE ET DE LA MUSIQUE DANS LE NORD-EST TOULOUSAIN (ADMNET)

Déclarée le 03 novembre 1989

dont le siège social est situé Mairie 31240 SAINT-JEAN

Décision prise lors de l'assemblée générale du 05 septembre 1997

Toulouse le 11 août 1998

Pour le Préfet de la Région Midi-Pyrénées,
Préfet du Département de la Haute-Garonne

Pour le Préfet,
et par délégation,



[Signature]

Solange LACOSTE

Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt de la déclaration et des pièces annexées, sans préjuger en quoi que ce soit la légalité de l'association.

Il appartient notamment aux associations de respecter l'article 37 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence et disposant : « aucune association ne peut, de façon habituelle, offrir des produits à la vente, les vendre ou fournir des services, si ces activités ne sont pas prévues par ses statuts ».

Extrait de la loi du 1^{er} juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leur statuts. Les modifications et changements seront en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande. Les modifications statutaires qui porteront sur un changement de titre, de but ou de siège social, devront en outre faire l'objet d'une insertion au journal officiel dans le délai de trois mois au moyen d'un imprimé à retirer à la préfecture. Le défaut d'insertion au journal Officiel entraîne la nullité des modifications. Indépendamment de cette nullité des modifications, il pourra être prononcé à la charge de ceux qui ont contrevenu aux dispositions qui précèdent, une amende dont le montant est prévu à l'article 8 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1^{er}. La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1^{er} juillet 1901 est faite par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association. Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.